

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE
ET
LA VILLE DE ROUEN**

La présente convention de partenariat est établie entre,

d'une part,

La Ville de Rouen, ayant son siège sis 2, Place du général-de-Gaulle – CS 31402 – 76037 Rouen Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ...,

Ci-après dénommée « la Ville de Rouen »,

et d'autre part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, Etablissement public administratif, ayant son siège sis 27, rue Lucien Fromage, 76160 Darnétal, représentée par Madame Fabienne FENDRICH, Directrice, habilitée aux fins des présentes, par décision du Conseil d'Administration en date du.....

Ci-après dénommée « l'ENSA de Normandie »

Préambule

La Ville de Rouen, sous la conduite de Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité mène, en lien avec l'ensemble des services de la Ville, de la Métropole et des bailleurs sociaux, la concertation avec les citoyens et tous les acteurs impliqués dans la vie de la cité. Les thèmes de concertation sont divers et concernent les grands projets structurants de Rouen, les réalisations dans les différents quartiers de la ville ou encore les demandes d'intervention au quotidien.

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, la Ville s'est fortement engagée dans l'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain. Elle poursuit cet engagement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024 par la mise en place d'une maison du projet spécifiquement dédiée au dialogue avec les habitants afin d'enrichir durablement les projets et construire une ville au plus près de leurs attentes.

Pour accompagner cette démarche, la Ville souhaite, dans le cadre de la présente convention, associer à cette dynamique les étudiants de l'ENSA Normandie.

Le concours de l'ENSA Normandie est donc recherché afin de proposer aux étudiants une réflexion en situation réelle autour d'un travail pédagogique, et d'apporter à la Ville de Rouen différents éléments de diagnostic. De même, des esquisses de réflexion et des pistes de projet issus des travaux réalisés avec les usagers des espaces concernés, pourront être proposés sur les questions relatives à la requalification des espaces habités et les processus de renouvellement urbain.

Le projet d'établissement de l'ENSA Normandie s'est fixé comme principaux objectifs :

- d'affirmer un projet fort et lisible fondé sur des actions pédagogiques et sur des enseignements experts, de qualité et interdisciplinaires, en prenant en compte les problématiques contemporaines ;
- de structurer des partenariats avec des acteurs territoriaux sur l'analyse de situations réelles ;
- de profiter de la diversification des métiers de l'architecture pour contribuer au renforcement de l'identité de l'école ;
- de développer la recherche au sein de l'établissement ;
- d'accroître le rayonnement de l'établissement.

Dans ce sens, l'enseignement des Sciences Humaines et Sociales pour l'Architecture à l'ENSA Normandie se donne comme principaux axes pédagogiques :

- l'apprentissage par l'observation, l'analyse et l'expérimentation réelle, de démarches et de dispositifs participatifs dans le but d'établir un diagnostic, de permettre une réflexion critique autour de projets, et la gouvernance des territoires ;
- l'accompagnement en élaboration de concepts, méthodes et outils sur l'appréhension critique des spatialités contemporaines, c'est-à-dire l'évolution des rapports entre, d'une part, formes urbaines et architecturales, et d'autre part, liens sociaux ;
- la mise en capacité d'agir des étudiants à travers l'acquisition de dispositions à penser la relation espaces-sociétés, à s'engager sur les questions sociétales et environnementales, à construire leur sens des responsabilités en tant que futurs professionnels et citoyens dans l'exercice des métiers de l'architecture auxquels ils sont formés.

Les approches croisées des sciences humaines et sociales en architecture ont pris une place importante dans l'enseignement, et les préoccupations des étudiants avec l'ampleur et la complexité croissantes des enjeux contemporains. L'ENSA Normandie souhaite poursuivre la mise en place d'expérimentations pédagogiques dans ce sens en s'impliquant sur des projets concrets et en associant des compétences externes pour articuler une qualité pédagogique avec une opérationnalité proche du réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mairie de Rouen et l'ENSA Normandie pour une dynamique d'échanges mutuellement profitables.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de partenariat entre l'ENSA Normandie et la Ville Rouen avec pour objet de définir, au sein d'un cadre pédagogique et de recherche, des projets communs par rapport au nouveau programme national de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties et reconduite de façon tacite dans la limite des trois années qui suivent, conformément à la durée du programme pédagogique de l'ENSA de Normandie.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ENSA de Normandie s'engage à proposer aux étudiants de master 1 ou de licence une réflexion autour d'un travail pédagogique sur les questions relatives à la requalification des espaces habités et les processus de renouvellement urbain. Ce travail est fondé sur des situations réelles et construit à partir des pratiques des usagers.

La ville de Rouen s'engage à accompagner ce processus de travail en mettant à disposition les moyens de la maison du projet et en mobilisant les partenaires de la Gestion Urbaine de Proximité.

3.1. Définition de la programmation annuelle

Un programme définit les actions chaque année. Ce programme est intégré au programme d'activités de la maison du projet, validé chaque année par l'instance de pilotage du contrat de ville. Il détaille, sous la forme des fiches projet, les termes de l'engagement des parties, les interventions pédagogiques et les implications quant au développement de la recherche. Ce programme est rédigé conjointement par les partenaires et précisera les moyens humains, financiers et matériels à déployer. Il pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention si nécessaire.

3.2. Modalités de valorisation dans le cadre des actions conjointes

L'ENSA Normandie contribue avec le concours des différentes Directions de la Ville de Rouen (site internet ; mobilisation des habitants ; ...) à la mise en place de toutes actions de valorisation qui seront définies dans les fiches projet.

3.3. Propriété intellectuelle

Les noms des étudiants ainsi que le logo de l'école et celui de la Ville sont mentionnés à l'occasion de chaque présentation, exposition ou reproduction des rapports.

Les travaux pédagogiques et les recherches menées par les participants de l'ENSA de Normandie aux différents projets peuvent donner lieu à la publication d'ouvrages ou d'articles scientifiques. Ils pourront être réinvestis par les maîtrises d'ouvrage des projets d'aménagement, de construction, de démolition ou de réhabilitation du NPNRU afin d'enrichir les diagnostics et les programmes.

La Ville de Rouen et l'ENSA Normandie s'engagent à valoriser leurs concours respectifs dans le cadre de cette convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente,

des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet).

3.4. Bilan

Les parties s'engagent à construire des indicateurs et un bilan d'activités annuel.

ARTICLE 4 : STIPULATIONS FINANCIERES

Concernant les contributions des parties, les moyens mobilisés par l'ENSA Normandie correspondent à la mise à disposition d'un enseignant référent pour le suivi des étudiants sur les projets.

La Ville contribue financièrement à chaque projet pour un montant maximum de 2 500 euros par an pour l'ensemble des projets menés dans ce cadre et annexé aux fiches projet précisant les postes de dépenses pris en charge par la Ville.

Pourrons être considérés dans ce cadre, les dépenses de type :

- frais de transport (étudiants - enseignants)
- achat de matériel spécifiques (matériaux de vidéo, photographique, d'exposition, de maquette, ...)
- frais de gestion et de communication engagés par l'école.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'une facture récapitulative des dépenses engagées par l'ENSA Normandie. Ces dépenses seront imputées au chapitre XXXX.....(budget fonctionnement 2D3P)

ARTICLE 5 : CONTACTS

Pour la mise en œuvre de la convention, les contacts opérationnels sont :

Représentant de la Direction de la démocratie Participative et des Politiques de Proximité, Mairie de Rouen :

Mme Christine BOURRIGAN

Chef de projet Gestion Urbaine de Proximité

Tel : 02 76 08 10 35

Courriel : christine.bourrigan@rouen.fr

Enseignant référent de l'ENSA Normandie :

Mme Milena GUEST

Maître-Assistante dans le champ Sciences Humaines et Sociales pour l'Architecture (SHSA)

Tel : 02 35 58 24 29 et 06 73 32 32 40

Courriel : milena.guest@rouen.archi.fr

Administratif référent pour le suivi de la convention :

M Fabien SOTTIEZ

Directeur adjoint

Tel : 02 32 83 42 11

Courriel : fabien.sottiez@rouen.archi.fr

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCES

L'encadrement des étudiants, des enseignants, la vérification de leurs bonnes conditions de déplacement, le contrôle de leurs capacités physiques et techniques relèvent des obligations de l'ENSA Normandie, qui a souscrit toutes assurances, obligatoires et recommandées, couvrant les risques afférents à la réalisation de cette convention pédagogique et expérimentale.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation, qui fera l'objet d'un compte rendu écrit, visé des deux parties, indiquant précisément l'objet du litige et la position des parties.

Si dans un délai de deux mois à compter de la signature du compte rendu de la réunion de conciliation, le désaccord persiste, les parties ont la faculté de saisir les juridictions pour faire trancher leur différend. Sauf procédure conservatoire ou d'extrême urgence, toute saisine du Tribunal doit être accompagnée du compte rendu de la réunion de conciliation sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois, de résilier la convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention, comprenant 9 articles, est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

La Directrice de l'ENSA Normandie

Pour la Ville de Rouen

Fabienne FENDRICH

Yvon ROBERT

Annexe : Estimation des coûts annuels (TTC).

	Participation ENSA Normandie	Participation Rouen
Encadrement par enseignant référent	6158,88 €	0 €
Frais de déplacement Visite sites des projets	0 €	1 000 €
Achat de matériels liés à l'étude	0 €	1 000 €
Frais de gestion et de communication	0 €	500 €
Total	6158.88 €	2 500 €